

Liste non exhaustive de mots devant servir comme base de réflexion pour la constitution d'une nouvelle organisation communale

Solidarité : La solidarité est le lien social d'engagement et de dépendance réciproques entre des personnes ainsi tenues au bien-être des autres.

Commun : Qui appartient, qui s'applique à plusieurs personnes ou choses (opposé à *particulier, individuel*). Les besoins primaires sont communs à tout le monde.

Propriété : Définition : La propriété privée (ou appropriation) correspond au droit d'user, de jouir et de disposer d'une chose de manière propre, exclusive et absolue sous les restrictions établies par la loi.

La propriété foncière : Est une propriété privée acquise contre une somme d'argent et certifiée par un titre de propriété devant notaire lorsque la somme d'argent correspondant à la valeur du bien est acquittée. Une propriété peut être transmise par un héritage par testament aux descendant-e-s ou à une personne ou organisme tiers devant notaire qui en établira le certificat. En cas de non descendance, celle-ci devient propriété de l'état qui peut la revendre. En cas de non certificat la propriété appartient de fait à l'état. Tout propriétaire foncier peut interdire ou expulser une/des personne qu'il juge indésirable sur sa propriété, y compris les services de l'état non accrédités par un ordre judiciaire.

La propriété intellectuelle : La propriété intellectuelle est le domaine comportant l'ensemble des droits exclusifs accordés sur des créations intellectuelles. Elle comporte deux branches :

- La propriété littéraire et artistique, qui s'applique aux œuvres de l'esprit, est composée du droit d'auteur et des droits voisins (phonogramme, vidéogramme, dessins et modèles, base de données, article de presse).

- la propriété industrielle, qui regroupe elle-même, d'une part, les créations utilitaires, comme le brevet d'invention et le certificat d'obtention végétale/animale ou au contraire un droit de protection sui generis des obtentions végétales, et, d'autre part, les signes distinctifs, notamment la marque commerciale, le nom de domaine et l'appellation d'origine.

C'est l'œuvre résultante, et sa forme, qui sont protégées, non les idées et les informations qui en sont à l'origine. Il faut compter 70 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant la mort de l'auteur pour pouvoir exploiter une invention.

Loi : En droit, la loi (du latin *lex, legis*, qui signifie loi) est une règle juridique.. La loi est l'œuvre du pouvoir législatif, souvent incarné par un parlement représentant du peuple. Dans les pays qui ont gardé des formes de démocratie directe, la loi peut être votée par l'ensemble des citoyens. La loi dans son sens le plus large correspond à une norme juridique, quelle qu'en soit la nature.

-Lois parlementaires : Lors de sa discussion parlementaire⁷, le texte peut être modifié par des amendements déposés par les parlementaires de chacune des assemblées. Le texte effectue ainsi la « navette parlementaire » entre les deux assemblées jusqu'à parvenir à un accord des deux chambres sur le fond et la forme du texte législatif. L'Assemblée nationale a le dernier mot en l'absence de consensus, après que le Gouvernement ait au préalable convoqué une commission mixte paritaire, composée de 7 sénateurs et du même nombre de députés au bout de deux lectures de chacune des chambres ou d'une seule si le gouvernement déclare l'urgence. La Commission mixte paritaire est

convoquée généralement pour faire obstacle aux propositions qui déplaisent au Gouvernement et ainsi faciliter l'adoption de ses propres projets ou proposition qu'il agrée.

-Loi référendaire : Une loi référendaire est une loi prise à la suite d'un référendum, ce qui est une application directe de la démocratie.

Avec le référendum, le parlement n'est plus la seule représentation nationale. La volonté nationale s'exprime face à celle du parlement par un lien direct entre le peuple et l'exécutif. Certains pensent qu'il s'agit d'un plébiscite (consultation sur le désir d'une population à propos d'une importante décision) d'où la méfiance du recours au référendum. Le référendum est toujours encadré par le Conseil constitutionnel au terme de l'article 60 de la Constitution. Il existe plusieurs types de recours au référendum : article 89 (pour les révisions), article 11 (pour l'organisation des pouvoirs), l'article 53 al. 3 (pour l'intégrité du territoire) et l'article 88-5 (pour l'adhésion à l'UE).

Lorsqu'on parle de lois référendaires, on parle de celles prises par la procédure de l'article 11. C'est un pouvoir partagé entre le Président et le Premier ministre, c'est-à-dire que la signature des deux est requise. En vertu de l'article 11, le référendum ne peut porter que « sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions ».

Mais depuis la loi constitutionnelle de 2008, l'initiative du référendum peut également résulter d'une minorité de parlementaires puisque le 3e alinéa de l'article 11 dispose : « Un référendum portant sur le premier alinéa [cité précédemment, ndlr] peut être organisé à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales. Cette initiative prend la forme d'une proposition de loi et ne peut avoir pour objet l'abrogation d'une disposition législative promulguée depuis moins d'un an ».

Richesse (dans le sens monétaire) : La richesse est l'abondance de biens de valeur ou de revenus. Un individu, communauté ou pays qui possède une abondance de bien et possession est riche. L'opposition de la richesse, est la pauvreté.

Constitution : Une constitution est une loi fondamentale qui fixe l'organisation et le fonctionnement d'un organisme, généralement d'un État ou d'un ensemble d'États.

Pouvoir :

-Puissance : pouvoir d'achat, puissance financière (lié à richesse monétaire).

-Autorité : Autorités à la tête de l'administration de l'État qui veillent au respect et à l'application des lois votées sur le territoire national. Exemple : En France, les pouvoirs publics sont les organes créés par la constitution de 1958.

-Influence : Action exercée sur quelque chose, ou quelqu'un (influence des médias dominant).

Je me permet d'ajouter ici une note personnelle car ce mot résume en lui seul ce que les populations vivent aujourd'hui. On voit clairement ici qu'un pouvoir résulte de la collusion entre puissance autorité et influence. Je pencherais pour la puissance financière qui permet de manipuler les 2 autres.

-L'Autorité en faisant accéder au statut d'élites politiques dans des grandes écoles inaccessibles financièrement aux plus pauvres et se servant également de l'autorité de la justice pour dépouiller les plus pauvres qu'eux.

-L'influence : par « l'achat de postes à responsabilité » à tous les échelons de la société et par l'achat de presque tous les titres de médias de façon à manipuler à la fois l'état et l'opinion publique.

Conclusion: il faudra veiller à mettre des limitations aux pouvoirs.

Suggestion: La suppression de la domination de l'un sur l'autre en élargissant le pouvoir à l'ensemble de la population d'une commune. Ce qui fait que chacun possédera une partie du pouvoir indépendamment de la richesse financière. Mathématiquement parlant, comme les pauvres sont plus nombreux que les riches, le pouvoir leur reviendra.

Fédération (au sens libertaire) : Son but proclamé est la construction d'« une société libre sans classes ni États, sans patries ni frontières »

Autogestion : Dans sa définition classique, l'**autogestion** (du grec *autos*, « soi-même », et « gestion ») est le fait, pour un groupe d'individus ou une structure considérée, de prendre les décisions concernant ce groupe ou cette structure par l'ensemble des personnes membres du groupe ou de la structure considérée.

Il existe cependant une autre définition, plus politique ; y sont intégrés d'autres paramètres avec une certaine variabilité. Ses postulats sont :

- la suppression de toute distinction entre dirigeants et dirigés,
- la transparence et la légitimité des décisions,
- la non-appropriation par certains des richesses produites par la collectivité,
- l'affirmation de l'aptitude des humains à s'organiser sans dirigeant.

Cette conception se construit en général explicitement contre des pratiques qualifiées de hiérarchiques, autoritaires, verticales, contre des formes de dépossession que constitueraient certains modes d'organisation. En d'autres termes, ce type d'autogestion permettrait une réappropriation d'une forme d'organisation collective.

Par ailleurs, cette définition permet des pratiques d'autogestion qui ne se limitent pas au seul champ économique.

L'autogestion n'impliquant pas d'intermédiaire gouvernemental, elle s'inscrit dans la philosophie anarchiste, dans sa dimension collectiviste, individualiste, et anarcho-communiste (ou anarcho-socialiste).

Note personnelle :

Ma définition de l'autogestion: C'est la capacité pour les individus à s'organiser par eux-même en s'associant pour atteindre un ou des objectifs communs.

Revenu de base : « Le revenu de base est un revenu versé à chaque individu membre d'une communauté politique donnée, sans condition ni contrepartie.

-Universel : Tous les membres de la communauté le reçoivent, quels que soient leurs revenus ou leurs situations professionnelles.

-Individuel : Il est versé à chaque membre du foyer, sans considération des revenus de ses autres membres.

-Inconditionnel : Pas besoin de justifier une recherche d'emploi ni de travailler en échange.

-Cumulable : Il s'additionne avec tout autre revenu (salaire, certaines allocations...).

-Ad Vitam : Il est versé automatiquement de la naissance jusqu'à la mort et assure ainsi un filet de

sécurité tout au long de la vie.

Note personnelle : Je trouve l'idée géniale sur le principe mais pas d'accord avec le contexte de donner une raison au capitalisme de continuer d'exister. Ma réflexion s'inscrit dans une économie sociale de la commune ou les classes sociales et par conséquent les salaires seraient abolies (causes des inégalités), l'activité pourrait être rémunérée sous la forme d'un revenu de base ou tout le monde toucherait la même chose, peu importe sa fonction. Celui-ci serait distribué directement par la commune autogérée.

Les mots à bannir :

Violence : La violence est l'utilisation de force ou de pouvoir, physique ou psychique, pour contraindre, dominer, tuer, détruire ou endommager.

Publicité : Le fait d'exercer une action psychologique sur le public à des fins commerciales, *spécialement*, de faire connaître un produit et d'inciter à l'acquiescer. La publicité exacerbe les désirs humains dans le but de posséder toujours plus, entraînant une perpétuelle insatisfaction donnant lieu à une frustration qui engendre la violence. Ex : Une marque de luxe permet de se faire reconnaître comme appartenant à une communauté, ce qui exclut d'office ceux qui n'adhèrent pas à cette marque parce qu'ils n'en ont pas les moyens. Vol de produit que l'on ne peut pas se payer. Acheter un produit que l'on a pas besoin et qu'on ne peut se payer en faisant un crédit à la consommation. Concurrence déloyale entre fabricants ou commerçants sur le fait de pouvoir ou non se payer de la publicité pour survivre.

Elections (dans le sens actuel): Elle engendre de la violence du fait d'idées partisans « opposées » (fausses oppositions aussi). Le fait d'aller s'enfermer dans un isolement et de voter pour un parti qui peut être opposé à celui de sa moitié, famille, d'un-e ami-e. Le fait de taper politiquement sur quelqu'un qui peut être vous sauvera la vie demain ou vous rendra service. Elles empêchent également la diffusion d'idées émancipatrices par le fait que ces représentant-e-s ont annihilé les philosophies politiques qui écraseraient très majoritairement les leurs, les rendant minoritaires du coup.